

QUE le ministre de la Justice soit autorisé à verser à la Société Makivik une subvention d'un montant maximal de 2 597 500 \$, soit un montant maximal de 742 500 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, de 930 000 \$ pour l'exercice financier 2021-2022 et de 925 000 \$ pour l'exercice financier 2022-2023, aux fins de ce protocole d'entente et selon les conditions et les modalités qui y sont prévues.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73767

Gouvernement du Québec

Décret 1341-2020, 9 décembre 2020

CONCERNANT l'entérinement de l'Arrangement multi-donateurs relatif au Fonds pour les changements climatiques en Afrique

ATTENDU QUE par une lettre de participation au Fonds pour les changements climatiques en Afrique, signée le 31 mars 2020, le gouvernement du Québec a adhéré à l'Arrangement multi-donateurs relatif au Fonds pour les changements climatiques en Afrique;

ATTENDU QUE cet arrangement constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit entériné l'Arrangement multi-donateurs relatif au Fonds pour les changements climatiques en Afrique auquel le gouvernement du Québec a adhéré par une lettre de participation au Fonds pour les changements climatiques en Afrique, signée le 31 mars 2020, dont copies sont jointes à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73768

Gouvernement du Québec

Décret 1342-2020, 9 décembre 2020

CONCERNANT l'entérinement d'une entente, sous forme d'échange de lettres, entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, concernant le financement des locaux montréalais de celui-ci pour la période allant du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2024, et d'une entente, sous forme d'échange de lettres, entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, concernant le financement des locaux montréalais de celui-ci pour la période allant d'octobre 2019 à septembre 2029

ATTENDU QU'une entente, sous forme d'échange de lettres, entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, concernant le financement des locaux montréalais de celui-ci durant la période allant du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2024 a été signée à Québec, le 5 juillet 2019, et à Montréal, le 8 août 2019;

ATTENDU QUE cette entente a pour objet d'établir les modalités et les conditions de l'octroi, par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, du financement pour les locaux montréalais du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, pour la période allant du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2024;

ATTENDU QU'une entente, sous forme d'échange de lettres, entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, concernant le financement des locaux montréalais de celui-ci pour la période allant d'octobre 2019 à septembre 2029 a été signée à Québec, le 30 mars 2020, et à Montréal, le 3 avril 2020;

ATTENDU QUE cette entente a pour objet d'établir les modalités et les conditions de l'octroi, par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, du financement pour les locaux montréalais du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, pour la période allant d'octobre 2019 à septembre 2029;

ATTENDU QUE cette entente remplace, à partir de la date de son entrée en vigueur, le 3 avril 2020, l'entente, sous forme d'échange de lettres, entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, concernant le financement des locaux montréalais de celui-ci pour la période allant du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2024, signée à Québec, le 5 juillet 2019, et à Montréal, le 8 août 2019;